

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME III

Fascicule 2.

EDUCATION

Universités.

Par M. Léon EECKHOUTTE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 16), 1917 (tome XVIII) et in-8° 360.

Sénat : 61 et 62 (tomes I, II et III, annexe 36) (1975-1976).

Loi de finances. — Universités.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Le projet de budget pour 1976 et les moyens de l'enseignement supérieur	9
A. — Les personnels	9
1° Les créations d'emplois	9
2° Les transformations d'emplois	10
3° Le cas des assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion	11
4° Des questions sans réponse	12
5° L'insuffisance des personnels administratifs	15
B. — Les crédits de fonctionnement des universités et le renforcement de leur autonomie financière	18
1° Les techniques budgétaires destinées à accroître l'autonomie financière des universités	18
2° Les nouvelles procédures de répartition des crédits entre les universités	19
3° Le critère de répartition fondé sur le taux d'encadrement pédagogique et administratif des universités	21
C. — Les dépenses en capital	23
1° Les dotations budgétaires	23
2° La carte universitaire	25
II. — Les étudiants et les formations	27
A. — L'évolution et la composition des effectifs d'étudiants	27
1° Les tendances depuis cinq ans	27
2° Les effectifs féminins dans l'enseignement supérieur	30
B. — L'organisation des études et les tentatives de renouveau	31
1° L'accès à l'enseignement supérieur	32
2° Les formations et les diplômes	34
3° Les tentatives de renouveau	40
C. — L'aide sociale aux étudiants	45
1° Les bourses d'enseignement supérieur	45
2° Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (C. N. O. U. S.)	48
3° La réforme annoncée	49

	Pages.
III. — La recherche universitaire et la coopération universitaire internationale	50
A. — La recherche universitaire	50
1° Les moyens	50
2° Les objectifs	51
B. — La coopération universitaire internationale	53
1° Les accords entre universités	54
2° Le problème des équivalences de diplômes et du droit d'établissement au niveau européen	54
3° L'Institut universitaire européen de Florence	55
Conclusion	58

Mesdames, Messieurs,

L'autonomie du Secrétariat d'Etat aux Universités est cette année marquée par l'existence d'un fascicule budgétaire distinct de celui du Ministère de l'Education. La présentation des documents qui accompagnent le projet de loi de finances pour 1976 consacre ainsi l'autonomie budgétaire du département chargé de l'enseignement supérieur, à la suite de la nouvelle organisation des structures gouvernementales apparue en 1974.

Comment et avec quel succès le Secrétariat d'Etat aux Universités a-t-il poursuivi les six objectifs qu'il s'était fixés l'an dernier à l'occasion de la discussion du projet de budget pour 1975 ? Rappelons qu'il s'agissait :

- de donner un contenu effectif à l'autonomie des universités ;
- d'assurer la cohérence des formations ;
- d'accroître les efforts de recherche ;
- de poursuivre la démocratisation de l'enseignement par l'aide de l'Etat aux étudiants ;
- d'ouvrir les universités vers les régions, vers la vie économique et sociale et vers l'Europe ;
- de promouvoir la lecture publique.

*
* *

Votre commission avait, l'an dernier, déploré l'insuffisance des crédits inscrits au projet de budget qui, manifestement, ne devaient pas permettre de mener à bien l'entreprise définie par le Secrétaire d'Etat. Elle avait cependant donné un avis favorable à l'adoption des crédits car, outre la situation économique et financière difficile, il lui semblait que les intentions du Secrétaire d'Etat aux Universités ne devaient pas être critiquées. En même temps, elle demandait qu'un effort décisif soit fait dans le prochain budget, que nous avons maintenant à examiner.

*
* *

Le projet de budget pour 1976 s'élève à 9 108 millions de francs, plus 473,9 millions de francs de crédits de personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur (les personnels A. T. O. S.) qui figurent au budget du Ministère de l'Education, ce qui porte l'ensemble des crédits destinés à l'enseignement supérieur à 9 582 millions de francs. Leur progression globale par rapport à l'an dernier est supérieure à l'ensemble du budget de l'Etat.

Pour établir une comparaison avec les crédits de fonctionnement du budget de 1975, il convient, d'une part, de déduire de ceux-ci les crédits de la Lecture publique et de la Bibliothèque publique d'information qui figurent en 1976 au budget du Secrétariat d'Etat à la Culture et, d'autre part, d'ajouter aux crédits de fonctionnement de cette année les crédits de « soutien des programmes » du C. N. R. S., soit 335,9 millions de francs, qui sont inscrits au budget d'investissement (chapitre 66-20) mais correspondent aux crédits de fonctionnement qui, en 1975, figuraient au chapitre 36-21.

Dans ces conditions, les crédits de fonctionnement et de personnel s'élèvent à 7,9 millions de francs, soit une augmentation de 17,5% par rapport à 1975.

Dans le « bleu » budgétaire, les crédits d'investissement s'élèvent à 1 186 millions de francs en autorisations de programme et à 1 206 millions de francs en crédits de paiement ; cette présentation, cependant, prend en compte les crédits du C. N. R. S. qui sont destinés aux dépenses de fonctionnement matériel et qui ont déjà été comptabilisés. Il convient donc de retenir le chiffre de 850,4 millions de francs comme montant total des autorisations de programme et de 870,8 millions de francs pour les crédits de paiement.

Les crédits d'investissements restent stationnaires dans le projet de budget de 1976 par rapport à celui de 1975, mais il faut rappeler que le plan de soutien à l'économie avait, au mois de septembre de cette année, apporté aux universités 333 millions de francs en crédits de paiement, soit plus du tiers de ce qui est prévu dans le présent projet de loi.

D'après les déclarations du Secrétaire d'Etat aux Universités devant votre commission, l'accent devrait être mis en 1976 sur l'autonomie des universités et la cohérence des formations, ainsi

que sur la recherche et sur la coopération universitaire internationale avec notamment les pays africains et nos partenaires de la communauté européenne.

Mais les mesures budgétaires prévues suffiront-elles pour faire face aux difficultés financières que, même autonomes et avec une bonne gestion, les universités semblent ne pas pouvoir résoudre sans une aide accrue de l'Etat ?

Comment, et quelles qu'en soient les implications budgétaires, pourront se traduire dans les faits les déclarations et les projets du Secrétaire d'Etat aux Universités ?

C'est donc autant le projet de budget de l'enseignement supérieur pour 1976 que la politique générale suivie dans ce domaine qu'il convient maintenant d'examiner.

I. — LE PROJET DE BUDGET POUR 1976 ET LES MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Comment le projet de budget pour 1976 offre-t-il les moyens aptes à répondre notamment à la première des deux préoccupations que le Secrétaire d'Etat aux Universités exprimait au cours d'une conférence de presse le 21 octobre 1975 à l'occasion de la rentrée universitaire : « Il s'agit pour moi d'assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et d'adapter les formations aux besoins de la Nation » ?

A. — Les personnels.

Sur un total de crédits de fonctionnement de 7,9 milliards de francs, les dépenses de personnels absorbent 5,6 milliards de francs avec 109 253 emplois, soit 71,8 % des crédits de fonctionnement et 60 % de l'ensemble du projet de budget du Secrétariat d'Etat. Il faut observer à ce sujet que la structure de ce budget est moins rigide que celle du budget du Ministère de l'Education dont les dépenses de personnel représentent 82,5 % du total des crédits. Le marge de manœuvre est donc plus large dans le domaine budgétaire pour l'enseignement supérieur que pour les autres niveaux d'enseignement.

1° LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Les créations d'emplois proposées dans le projet de budget pour 1976 sont au total au nombre de 1 037 et se répartissent de la façon suivante :

a) *Budget d'Etat* : 540 emplois, c'est-à-dire :

— 31 emplois de personnels administratifs, figurant sur des chapitres communs avec le Ministère de l'Education ;

— 424 emplois de personnels enseignants et de personnels du type de ceux du C. N. R. S., parmi lesquels figurent 80 postes pour les missions de formation continue dans les universités. Pour per-

mettre l'ouverture de nouveaux services hospitaliers, 35 emplois de maîtres de conférence de médecine, figurant dans ce total, sont créés au 1^{er} janvier 1976 ;

— 85 emplois pour les bibliothèques.

Le nombre des créations d'emplois sur budget d'Etat est supérieur à celui qui avait été constaté dans le précédent projet de budget, où on dénombrait 378 emplois nouveaux dont 56 pour les bibliothèques.

b) *Budget des établissements* : 497 emplois, c'est-à-dire :

— 482 emplois inscrits dans l'enveloppe recherche du Centre national de la recherche scientifique, dont 257 emplois de chercheurs. Les emplois nouveaux l'an dernier étaient au nombre de 437 dont 110 emplois de chercheurs ;

— 8 emplois pour le Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

— 7 emplois au titre des établissements d'enseignement supérieur.

2° LES TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Outre les créations d'emplois, le projet de budget prévoit la transformation de 1 200 emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants, dont 200 transformations ont un effet anticipé au 1^{er} octobre 1975. Notons que ces transformations sont supérieures en nombre à celles des années précédentes, qui portaient sur 400 emplois d'assistants annuellement.

En outre, la poursuite de l'application de la réforme des statuts des personnels techniques et leur avancement justifient, outre les créations, la transformation de 200 emplois de personnel technique.

Parmi les mesures concernant la situation des personnels, citons également la constitution de provisions en vue d'appliquer le statut des personnels chercheurs contractuels de l'Ecole française d'Extrême-Orient et le relèvement des indemnités des membres de l'Institut de France.

3° LE CAS DES ASSISTANTS DES DISCIPLINES JURIDIQUES, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Le mouvement de revendication déclenché au mois d'avril de cette année par les assistants en droit et en sciences économiques est révélateur des problèmes posés par le recrutement et la situation des personnels enseignants de l'enseignement supérieur en général.

Les mesures prises le 16 juin 1975 à la suite de ce mouvement ont été les suivantes :

a) Le programme de transformation des emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants a été accéléré, permettant la titularisation en cette dernière qualité des assistants en fonction qui satisferont aux conditions de recrutement.

Au 1^{er} octobre 1975, 600 transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants, dont 200 par anticipation sur le budget de 1976, ont été effectuées.

Sur ce contingent, il a été réservé aux disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion autant de possibilités de transformations qu'il y avait d'assistants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant, y compris ceux inscrits à la session de juin 1975, soit 87.

Sur le contingent global de transformations d'emplois prévues au projet de budget pour 1976, il est envisagé de réserver aux disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion autant de transformations qu'il y aura d'assistants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant à la suite des sessions de décembre 1975 et juin 1976 ;

b) Le renouvellement des assistants en fonctions a été garanti dans l'attente de la publication du futur statut des personnels de l'enseignement supérieur, sauf faute constatée ;

c) Des mesures propres à assurer la reconversion des assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion qui ne pourraient accéder à un corps de titulaires de l'enseignement supérieur ont été mises à l'étude.

Le problème posé se compliquait du fait que la situation des assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion n'est fixée par aucun texte réglementaire, à l'exception du

décret n° 63-104 du 8 février 1963, qui dispose que : « par délégation du Ministre de l'Education nationale, les académies nomment aux emplois vacants d'assistant des facultés de droit et de sciences économiques ».

Les charges de ces personnels se sont accrues progressivement en raison de l'augmentation des effectifs d'étudiants, des exigences du contrôle continu des connaissances et des multiples tâches annexes d'administration, de conseil et d'orientation de l'enseignement supérieur.

Ces personnels courent périodiquement le risque de se retrouver sans situation : en effet, le droit commun est que les fonctions d'assistant dans l'enseignement supérieur sont temporaires, sauf pour les assistants des disciplines scientifiques et pharmaceutiques qui bénéficient d'une titularisation dans la fonction publique ; les possibilités de reconversion offertes aux assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion qui ne parviennent pas à obtenir le grade de maître de conférences agrégé ou celui de maître-assistant sont plus réduites que celles qui s'ouvrent aux assistants de lettres ou de sciences humaines, généralement agrégés de l'enseignement secondaire, ou aux assistants des disciplines médicales.

Le projet de statut présenté par le Secrétariat d'Etat aux Universités à l'automne 1974, qui accordait aux assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion un certain nombre de garanties en matière de durée de fonctions, de congés et de protection sociale, ainsi que de meilleures conditions pour préparer une thèse de doctorat ou un concours d'agrégation, a été approuvé par certaines organisations syndicales et rejeté par d'autres. Le projet de statut fut finalement retiré.

Mais il n'avait qu'un caractère provisoire et ne préjugait pas des solutions de fond qui pourraient résulter de la refonte annoncée par le Secrétaire d'Etat mais encore à l'étude de la condition des personnels enseignants de l'enseignement supérieur.

4° DES QUESTIONS SANS RÉPONSE

La structure du corps enseignant dans l'enseignement supérieur est marqué par une grande diversité de catégories, cette caractéristique se retrouvant d'ailleurs également dans l'enseignement secondaire.

Quels seront le statut et la situation de ces personnels dans l'avenir, lorsque la réforme annoncée aura été mise au point et adoptée ? L'année dernière déjà, la préparation d'une réforme avait été annoncée. Voilà une question à laquelle votre commission voudrait avoir des éléments de réponse précis.

Mais avant de s'interroger sur ce que pourrait être une réforme du statut de ces personnels, il convient d'en connaître la structure et les effectifs.

a) *Les différentes catégories d'enseignants dans l'enseignement supérieur.*

Au cours de l'année 1973-1974, l'ensemble des effectifs enseignants de l'enseignement supérieur était de 38 269.

Les assistants et les maîtres-assistants en occupaient une large part, avec un effectif respectivement de 16 298 et 10 401, les professeurs (2 767) et les maîtres de conférences (6 718) représentant le quart de l'ensemble, toutes disciplines réunies.

Quant aux professeurs agrégés, aux professeurs certifiés et aux professeurs techniques adjoints, ils ne constituent qu'une faible part des effectifs, exerçant leurs fonctions principalement dans les I. U. T. Les études scientifiques absorbaient à elles seules, toutes catégories réunies, 11 447 enseignants, soit plus du quart ; les disciplines littéraires occupaient 7 661 personnes et les études juridiques et économiques, 3 541.

Qu'en était-il en 1970-1971 ? Le total des effectifs s'élevait à 34 776 enseignants ; le nombre de professeurs est resté stationnaire, celui des maîtres de conférences a progressé de 1 000 unités, celui des maîtres assistants chargés de cours, de 17 000. Quant aux assistants, leurs effectifs se sont accrus de 400 personnes environ. On note également une légère augmentation du nombre des professeurs certifiés (+ 270) qui a bénéficié aux I. U. T. mais surtout, dans les universités, aux disciplines littéraires.

Outre ces progressions numériques, on constate surtout dans la situation juridique et administrative des enseignants de l'enseignement supérieur une très grande complexité : il existe une grande diversité entre les disciplines dans les modes de recrutement et d'avancement ; les textes sont incertains dans la définition des fonctions et des services ; de nombreuses pratiques, non conformes au

droit, sont apparues. Certains déséquilibres existent entre les catégories d'enseignants, ainsi qu'on l'a constaté, et entre les régions, notamment entre la province et la Région parisienne. Ce système complexe a des règles et des coutumes qui ne répondent pas exclusivement à l'intérêt du service public.

b) *La réforme promise.*

Le rapport établi par M. Francis de Baecque, conseiller d'Etat, qui avait été chargé, en juillet 1973, par M. Joseph Fontanet, alors Ministre de l'Education nationale, d'effectuer une mission d'étude sur la situation des personnels enseignants des universités, a été rendu public le 1^{er} octobre 1974. Il analyse la complexité des structures du corps enseignant des universités avec une grande clarté et propose un certain nombre de solutions qui, pour le Secrétaire d'Etat aux universités, ne sont que des éléments de réflexion à partir desquels pourrait se faire la réforme.

Le rapport de M. de Baecque expose que les dispositions statutaires actuellement applicables au personnel enseignant de l'enseignement supérieur font l'objet d'un grand nombre de textes qui sont, pour la plupart, antérieurs à la loi du 12 novembre 1968 d'orientation sur l'enseignement supérieur et qui appellent un travail de clarification et d'harmonisation. Le rapport conclut à la nécessité de regrouper les éléments de statuts actuels et, pour adapter le statut aux principes de la loi de 1968, d'élaborer un statut particulier tel qu'il est prévu par l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

L'objectif principal de ce statut, qui serait unique pour tous les enseignants, serait de « fixer clairement les droits et les devoirs des membres du corps universitaire », en particulier en évitant les inégalités, en allégeant les structures, en unifiant les règles de façon à simplifier la gestion.

La disposition centrale du rapport consiste à ramener à deux le nombre des corps de fonctionnaires titulaires : les professeurs, regroupant les actuels professeurs et maîtres de conférences, et les maîtres-assistants. Les autres personnels enseignants seraient dans une situation contractuelle.

Il ne s'agit pas d'approuver ou de désapprouver ces conclusions. La question est particulièrement complexe, et la réponse qui lui sera donnée donnera sa physionomie particulière au système universitaire français. Il y a cependant une certitude : le futur statut des enseignants de l'enseignement supérieur ne devra pas méconnaître une des vocations des universitaires : celle de la recherche, à laquelle les enseignants doivent pouvoir se livrer en même temps qu'à leurs fonctions d'enseignant.

Si l'université veut s'ouvrir sur le monde, elle doit également pouvoir accueillir, à condition que toutes les garanties soient prises, des enseignants qui lui soient extérieurs.

Le recrutement des enseignants doit également se faire de telle sorte que le futur universitaire soit réellement choisi en fonction de ses aptitudes et de la qualité de ses travaux. On peut concevoir que les modalités de recrutement ne soient pas les mêmes d'une discipline à une autre mais la sélection dans ce domaine ne doit retenir que les meilleurs candidats pour que notre système universitaire conserve un niveau de qualité très élevé.

Quelles sont, sur cette question essentielle, les intentions du Secrétariat d'Etat aux Universités ? Quels doivent être les principes directeurs de la réforme qui est en préparation ? Quand cette réforme devrait-elle intervenir ?

Ces questions sont à ce jour restées sans réponse.

5° L'INSUFFISANCE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DANS LES UNIVERSITÉS

Le tableau ci-après fournit le détail des personnels administratifs dépendant du Secrétariat d'Etat aux Universités, en distinguant les emplois attribués aux universités, aux U. E. R. dérogatoires, I. U. T. compris, et aux grands établissements d'enseignement supérieur.

Les programmes pluri-annuels fournis par les universités au mois de juin, et dont il sera question plus bas, ont permis d'évaluer

les besoins supplémentaires en personnels administratifs. D'après le Secrétariat d'Etat, ce sont plusieurs centaines d'emplois qu'il serait nécessaire de créer.

Les universités justifient leurs demandes par les trois raisons suivantes :

— la dispersion géographique des établissements, due à la création d'I. U. T., l'installation de centres universitaires à la périphérie des villes, l'éclatement de certaines structures ;

— la diversification des activités des universités (orientation, formation continue) et des formations ;

— le renforcement des structures centrales de gestion, en particulier la gestion informatisée des étudiants.

Le Secrétariat d'Etat estime que les problèmes rencontrés par les universités dans ce domaine tiennent sans doute plus à la répartition des emplois et à leur niveau qu'à une insuffisance numérique et globale. Des études ont été entreprises pour analyser les besoins réels des établissements, et votre commission portera toute son attention aux résultats auxquels elles auront conduit et aux conclusions qui pourront en être faites.

TABLEAU 1

Total des emplois de personnels administratif, infirmier et social, ouvrier et de service affectés dans les établissements d'enseignement supérieur au 31 décembre 1974.

	PERSONNEL ADMINISTRATIF, INFIRMIER ET SOCIAL													TOTAL	
	Secrétaire général.	C. A. S. U.	A. A. U.	Intendant.	A. I. U.	S. A. U.	S. I. U.	Commis.	Sténo-dactylo.	Agent de bureau.	Agent technique de bureau.	Contractuel.	Assistante sociale.		Infirmière.
Universités	68	76	606	18	150	1 084	285	1 565	1 693	551	448	203	54	124	6 925
U. E. R. dérogatoires (I. U. T. compris)...	3	1	99	2	26	195	53	230	347	77	59	82	»	21	1 195
Grands établissements	5	9	44	26	45	105	55	172	168	96	47	13	1	23	809
	76	86	749	46	221	1 384	393	1 967	2 208	724	554	298	55	168	8 929

	PERSONNEL OUVRIER ET DE SERVICE										TOTAL	TOTAL général.
	Téléphoniste	Conducteur auto.	Maître ouvrier.	O. P. 1.	O. P. 2.	O. P. 3.	Agent chef.	Agent spécialiste.	Agent non spécialiste.	Agent de service.		
Universités	45	31	4	54	71	70	8	56	114	976	4 766	11 691
U. E. R. dérogatoires (I. U. T. compris)...	13	5	»	44	74	65	21	121	277	443	1 063	2 258
Grands établissements	18	16	15	98	202	130	48	125	582	168	1 402	2 211
	76	52	19	196	347	265	77	302	973	1 587	7 231	16 160

C. A. S. U. : conseiller administratif des services universitaires.
 A. A. U. : attaché d'administration universitaire.
 A. I. U. : attaché d'intendance universitaire.
 S. A. U. : secrétaire d'administration universitaire.
 S. I. U. : secrétaire d'intendance universitaire.

B. — Les crédits de fonctionnement des universités et le renforcement de leur autonomie financière.

Les subventions de fonctionnement s'élèvent à un total de 1 223 millions de francs, dont 965,7 millions de francs pour les universités.

Les mesures nouvelles envisagées pour les universités représentent 110,3 millions de francs, soit une augmentation de 17,2 % par rapport à 1975.

C'est là une augmentation qui devrait faciliter le règlement des difficultés financières que les universités connaissent depuis plusieurs années. Cependant, cette augmentation n'est que de 10 %, soit une stabilisation en francs constants, si l'on tient compte du transfert du crédit de rémunération des enseignements complémentaires. En effet, un transfert a été opéré en 1975 entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement ; le prélèvement, qui a été effectué sur le chapitre 56-10, s'est élevé à 64 millions de francs et les crédits de fonctionnement supplémentaires ainsi dégagés ont été attribués notamment aux universités, pour un montant de 53,6 millions de francs.

1° LES TECHNIQUES BUDGÉTAIRES DESTINÉES A ACCROÎTRE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES UNIVERSITÉS

Deux mesures « qualitatives » ont été prises en vue d'accroître l'autonomie des établissements dans la gestion des moyens mis à leur disposition.

L'une est la traduction budgétaire des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 modifiant l'article 29 de la loi d'orientation afin notamment de permettre que soient délégués aux universités les crédits pour la rémunération des enseignements complémentaires. Cette mesure se traduit par un transfert au chapitre 36-11 de 207,8 millions de francs.

Les heures complémentaires d'enseignement ainsi transférées du budget de l'Etat à celui des universités donneront à celles-ci

la responsabilité de la gestion de ces crédits ; elles les utiliseront soit pleinement, soit partiellement pour des dépenses de fonctionnement pédagogiques et pour l'exercice suivant.

L'autre mesure est l'application pour la première fois d'une autre disposition de la loi d'orientation, permettant d'attribuer une partie des crédits d'équipement aux universités sous forme de subvention. Un crédit de subvention de 43 millions de francs est inscrit au budget d'équipement (chapitre 66-70) pour, notamment, permettre le renouvellement du matériel.

Une partie de ces crédits sera déléguée aux établissements, ce qui devrait alléger la charge d'amortissement des matériels en service qui pesait les années précédentes sur le budget de fonctionnement des universités.

Certes, ces mesures contribueront à transformer les rapports entre l'Etat et les universités en permettant à ces dernières l'exercice décentralisé de leurs responsabilités, mais elles ne sauraient répondre à leurs besoins financiers réels.

2° LES NOUVELLES PROCÉDURES DE RÉPARTITION DES CRÉDITS ENTRE LES UNIVERSITÉS

Définies le 15 mars 1975 par le Secrétaire d'Etat aux Universités à l'issue de la Conférence de Villard-de-Lans, ces nouvelles procédures sont entrées en application dès la présente rentrée pour la préparation des budgets de 1976 des universités.

a) *Les procédures proprement dites.*

Les universités ont adressé au Secrétariat d'Etat, à la date limite du 1^{er} juillet, leurs projets de programme pluri-annuel et la tranche annuelle 1976 de ce programme. Ces programmes ont été étudiés par les services du Secrétariat d'Etat et ont ouvert une phase de concertation entre les représentants des services centraux et ceux des universités. Commencée au début du mois d'octobre, cette concertation devrait s'achever au début du mois de décembre.

Les attributions seront alors arrêtées après consultation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C. N. E. S. E. R.). Sur la base de cette attribution, chaque établissement pourra arrêter son budget en temps utile, en connaissant

globalement et simultanément l'ensemble des moyens dont il pourra disposer, qu'il s'agisse des emplois de personnels, des crédits de fonctionnement, de recherche et d'équipement en matériel ou des heures complémentaires d'enseignement.

Ces nouvelles procédures et cette concertation peuvent être fructueuses, mais il est permis de se demander quelles en seront les conséquences et sur quelles bases seront faits les choix qui détermineront les attributions de chaque établissement.

b) *Les critères d'attribution.*

Les crédits de fonctionnement seront répartis, pour la plus grande part, en application de deux critères de base, et pour une part plus réduite par référence aux priorités arrêtées par les établissements en exécution de leur programme pluri-annuel.

— Le premier critère restera fondé sur la surface bâtie des locaux.

L'analyse théorique des charges d'entretien par mètre carré tend à dégager un coût moyen de 45 F au mètre carré, mais l'allocation effective reçue par chaque établissement en 1975 (dotation initiale et subvention complémentaire additionnées) s'est élevée à 46 F. En 1976, cette allocation a été portée à 47 F.

Comme par le passé, cette mesure interviendra dans le respect de la règle dite du « butoir » et donc dans la limite de celui-ci.

Il est prévu que la situation des établissements souffrant d'un sous-encadrement en personnels ouvrier et de service rémunérés sur emplois budgétaires soit prise en considération pour l'attribution globale de la dotation-surfaces.

— Le deuxième critère d'attribution était fondé jusqu'à cette année sur le nombre d'étudiants inscrits à l'ouverture de l'année universitaire. Il existait une dotation forfaitaire et une dotation affectée d'un coefficient par discipline.

Ce critère faisait l'objet de nombreuses critiques.

Il incitait chaque établissement à privilégier la quantité au détriment de la qualité. Il retardait chaque année la fixation définitive du montant de la subvention ministérielle. Enfin et surtout,

du fait de la stabilisation des effectifs d'étudiants au plan national, il était devenu un argument anachronique dans la négociation budgétaire menée entre le Secrétariat d'Etat aux Universités et le Ministère de l'Economie et des Finances.

Ce système, en outre, accentuait les différences de traitement entre les universités de la région parisienne et celles des autres villes de France. Le système des coefficients par disciplines n'était pas susceptible d'adapter les capacités d'accueil de certaines formations aux besoins.

Il a été possible d'abandonner ce critère en 1976 et de lui substituer un nouveau critère de base fondé sur l'encadrement pédagogique et administratif des universités.

3° LE CRITÈRE DE RÉPARTITION FONDÉ SUR LE TAUX D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF DES UNIVERSITÉS

La mise en œuvre de ce nouveau critère de répartition est issue de l'étude réalisée sur vingt universités en 1974 et étendue en juin 1975 à l'ensemble des universités.

Cette étude a montré que les éléments essentiels qui induisent les charges de fonctionnement des universités résultent des structures mises à leur disposition par l'Etat pour remplir leur mission : locaux et encadrement en personnel. Ces structures, fixes, dont l'Université ne peut modifier les composantes, engendrent des dépenses qui ne varient pas linéairement avec le nombre des étudiants.

Le nombre d'étudiants n'est pas exclu pour l'attribution des crédits, mais au lieu d'être considérés directement et de manière linéaire, ce qui n'est pas conforme à la réalité des coûts, les étudiants sont pris en compte à travers les structures mises en place pour leur accueil.

La mise en œuvre de ce nouveau critère se situe dans une double contrainte : le caractère quantitativement limité du budget du Secrétariat d'Etat aux Universités et le respect de la règle du « butoir », selon laquelle la subvention de chaque établissement ne peut être inférieure, en francs courants, à ce qu'elle était l'année précédente.

Elle doit également favoriser deux objectifs : la réduction des disparités entre Paris et la province, et le réajustement de certaines disciplines, notamment la pharmacie et les sciences juridiques et économiques.

Les dépenses liées à l'encadrement traduisent les coûts plus particulièrement liés à l'enseignement et pour partie ceux de la recherche, ainsi que les coûts de fonctionnement administratif liés à l'infrastructure de l'Université et à son organisation. Deux paramètres sont retenus : les personnels enseignants, auxquels sont ajoutés les chercheurs extérieurs en fonction dans les universités, et les personnels administratifs et techniciens.

Les tendances observées dans les taux d'encadrement permettent de dégager des seuils, de procéder à des regroupements d'universités par familles, en fonction de leur taille (exprimée en nombre d'étudiants) et des disciplines, et d'établir pour chaque famille des coefficients d'encadrement normalisés : pour les enseignants, on dégage un coefficient par rapport aux étudiants et choisi sur la base de la plus grande fréquence dans la famille ; pour les personnels administratifs et techniciens, on fixe un coefficient par rapport aux enseignants sur la base de la moyenne dans la famille.

Les coefficients relatifs aux enseignants pour la pharmacie et le droit-sciences économiques ont été améliorés pour tenir compte de l'objectif de réajustement en faveur de ces disciplines.

Ces coefficients, rapportés pour les enseignants au nombre d'étudiants et pour les personnels administratifs et techniciens au nombre normalisé des enseignants, permettent de dégager l'encadrement normalisé de l'université auquel est affecté, pour calculer la subvention correspondante, un multiplicateur déterminé conformément aux constatations de coûts et aux crédits disponibles.

Un élément complémentaire est introduit afin de tenir compte de la charge spécifique causée par la rémunération de personnels administratifs et techniciens sur le budget de fonctionnement des universités qui sont particulièrement sous-encadrées en personnels d'Etat.

*
* *

Il convient de souligner le travail de réflexion fait par le Secrétariat d'Etat pour tenter de remédier aux inconvénients que présentait le système de répartition des crédits entre les universités jusqu'à cette année.

Mais il est permis de poser à ce sujet plusieurs questions :

— quelle sera, dans l'attribution des crédits, l'importance respective, d'une part, des deux critères d'attribution dont celui de l'encadrement pédagogique et administratif des universités, et, d'autre part, des priorités arrêtées par les établissements en exécution de leur programme pluri-annuel ?

— quelle importance sera faite à un critère par rapport à l'autre ?

— comment seront calculés les multiples paramètres du taux d'encadrement et quels coefficients seront choisis pour chaque catégorie de personnels ?

En un mot, le nouveau système n'est-il pas trop sophistiqué pour avoir réellement tous les avantages qu'on lui prête ? Est-il suffisamment au point pour être opérationnel dès cette année ? Derrière sa complexité, ne devrait-il pas avoir pour conséquence de réduire l'autonomie pédagogique, et non pas proprement financière, des universités ? Il devrait permettre d'encourager la compétition entre les universités, ce qui peut être bénéfique. Mais n'aurait-il pas aussi pour conséquence malheureuse d'organiser une sélection déguisée, les universités n'ayant plus d'intérêt financier à accroître le nombre d'étudiants et étant ainsi tentées d'en limiter volontairement le nombre ?

C — Les dépenses de capital.

Les transferts de crédits qui ont été signalés plus haut, la dotation de 333 millions de francs de crédits de paiement inscrite au plan de soutien, et sans doute une moindre urgence de développer les capacités d'accueil des établissements universitaires font que les dépenses en capital prévues au projet de budget pour 1976 sont d'un montant équivalent, en francs constants, à celui de ces crédits en 1975.

1° LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits d'investissement hors recherche sont de 419,5 millions de francs en autorisations de programme et de 516 millions de francs en crédits de paiement.

Les crédits de l'enveloppe-recherche s'élèvent à 766,8 millions de francs en autorisations de programme et de 689,8 millions de francs en crédits de paiement.

Ils se répartissent entre le C. N. R. S. (687 658 000 F en autorisations de programme, dont 351 700 000 F pour les investissements de type traditionnel et 335 958 000 F pour le soutien des programmes, et 610 658 000 F en crédits de paiement) et les établissements d'enseignement supérieur (79 150 000 F en autorisations de programme et crédits de paiement).

Les opérations livrées en 1975 ont accru la surface du parc immobilier de l'enseignement supérieur de 281 820 mètres carrés, dont 67 698 mètres carrés pour Paris. Pour les bibliothèques, la superficie supplémentaire est de 22 355 mètres carrés, dont 7 856 mètres carrés pour la Région parisienne.

Evolution des crédits d'équipement pour les établissements d'enseignement supérieur depuis dix ans.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Autorisations de programme	993 000	1 031 217	976 000	708 445	917 750	733 900
Crédits de paiement....	852 900	1 021 500	1 108 700	1 212 650	953 500	996 000

	1972	1973	1974	1975	1976
Autorisations de programme	671 950	633 140	619 804	632 000	498 650
Crédits de paiement.....	811 800	596 200	532 954	987 000	596 050

Les sommes indiquées comprennent, pour les établissements d'enseignement supérieur, y compris œuvres universitaires et recherche spécialisée, les crédits d'acquisitions immobilières, de travaux programmés, de travaux divers et de matériel.

Le tableau ci-dessus fait apparaître l'évolution défavorable, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, des crédits d'équipement pour les établissements d'enseignement supérieur depuis dix ans.

Même si la demande est quantitativement moins forte que par le passé, l'accueil dans les universités doit également tenir compte d'impératifs qualitatifs, et il faut déplorer cette évolution défavorable des crédits d'investissements de l'enseignement supérieur car elle ne permet pas de répondre à cette nécessité.

2° LA CARTE UNIVERSITAIRE

L'établissement d'une carte universitaire repose sur la recherche au plan régional des insuffisances et des disparités de l'appareil universitaire par rapport à la demande d'enseignement et aux besoins en diplômés

Le Secrétariat d'Etat envisage de dresser quatre cartes distinctes pour cerner les besoins et les disparités de l'appareil universitaire.

a) « *La carte de la demande sociale d'enseignement* ».

Il s'agit de définir les flux d'entrée dans chaque université par discipline et par cycle à partir de la fréquentation du second degré et des prévisions élaborées sur ce sujet.

b) « *La carte des équipements* ».

Cette carte se traduit par un relevé, par implantation, des superficies bâties ou non dont dispose chaque université pour ses activités d'enseignement et de recherche.

c) « *La carte du potentiel universitaire* ».

Elle consiste à dresser la liste de tous les enseignements donnés par les universités, que les diplômes soient reconnus ou non par le Secrétariat d'Etat aux Universités et qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation continue ; elle est également destinée à faire l'inventaire des moyens mis en œuvre, tant en ce qui concerne les personnels d'encadrement que les équipements de recherche.

d) « *La carte de la demande économique de diplômés* ».

Il s'agit de prévoir le nombre et la qualification des diplômés dont les différentes régions auront besoin dans les années à venir. C'est l'élaboration de cette dernière carte qui soulève le plus de difficultés.

L'établissement d'une telle carte conçue comme un schéma d'aménagement des implantations universitaires et de recherche devrait avoir l'avantage de mettre au point un instrument de planification souple, et d'intégrer la programmation des équipements universitaires dans la politique d'ensemble d'aménagement du territoire.

Mais les incertitudes sont nombreuses en ce domaine : les unes, d'ordre économique, tenant à la conjoncture générale et à l'évolution de la structure de l'appareil productif, les autres liées à l'évolution de la structure de l'appareil d'enseignement supérieur (création de nouveaux diplômes, etc.), à la connaissance des diverses carrières selon les diplômés et à la mobilité de la main-d'œuvre ayant suivi des études supérieures.

II. — LES ETUDIANTS ET LES FORMATIONS

Avant d'examiner les éléments récents de l'organisation des études et l'aide sociale aux étudiants, il convient d'abord de connaître l'évolution récente des effectifs d'étudiants.

A. — L'évolution et la composition des effectifs d'étudiants.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des effectifs d'étudiants dans toutes les disciplines de 1970-1971 à 1974-1975.

1° LES TENDANCES DEPUIS CINQ ANS

Les effectifs de la dernière année universitaire ne sont pas encore entièrement connus, et les totaux annuels ne peuvent être qu'excédentaires, du fait, notamment, des doubles inscriptions ; il convient donc d'utiliser le tableau avec la plus grande précaution, les chiffres donnés ne pouvant faire apparaître que des tendances.

Une analyse rapide appelle les observations suivantes :

— les effectifs globaux d'étudiants ont considérablement augmenté en cinq ans, passant d'environ 820 000 étudiants en 1970-1971 à environ 970 000 en 1974-1975 (en estimant que les effectifs des grandes écoles autres que les écoles scientifiques, étaient en 1974-1975 à peu près les mêmes que ceux de l'année précédente) ;

— les effectifs des universités se sont accrus d'environ 15 % depuis 1970-1971, pour atteindre un total d'environ 730 000 en 1974-1975. Cette progression s'est cependant ralentie depuis 1972 ;

— les disciplines dont les effectifs sont en progression sont, dans les universités, le Droit (+ 22 000 étudiants en cinq ans), les Sciences économiques (+ 10 000 étudiants), la Médecine (+ 31 000 étudiants), la Pharmacie (+ 11 000 étudiants) ;

— les disciplines où le nombre d'étudiants a peu progressé sont les Lettres et les Sciences humaines, les Sciences et l'Odontologie ;

— dans les classes préparatoires aux grandes écoles, seuls les effectifs des disciplines scientifiques progressent, ceux des classes littéraires diminuent alors que le nombre des élèves se préparant à une école commerciale reste à peu près stationnaire ;

— les effectifs des I. U. T. connaissent une forte progression : de 24 300 étudiants en 1970-1971, ils passent à environ 42 000 en 1974-1975. La même progression s'observe dans les sections de techniciens supérieurs.

France et D. O. M : public + privé.

1970-1971 à 1974-1975.

DISCIPLINES	ANNEES				
	1970-1971 (1)	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975
I. — Universités.					
Droit	102 605	105 381	113 741	118 044	124 593
Sciences économiques.....	46 414	48 200	55 424	53 060	56 786
Lettres et sciences humaines :					
Lettres classiques.....	233 390	246 735	254 851	75 814	10 905
Lettres modernes.....					
Géographie				11 065	
Langues vivantes.....					
Psychologie et sociologie.....					
Autres disciplines littéraires..	161 540				
Sciences (y compris E. N. S. I., I. N. P.) :					
Mathématiques	118 390	120 808	119 449	123 703	123 576
Sciences physiques.....					
Sciences naturelles.....					
Autres disciplines scientifi- ques					
Médecine et biologie humaine.					
Pharmacie	22 239	23 519	25 462	28 032	31 599
Odontologie	8 834	9 566	10 002	10 771	10 902
D. E. U. G. pluridisciplinaires.	»	»	»	1 551	4 843
Total I.....	636 971	664 364	701 938	705 962	728 482

DISCIPLINES	ANNEES				
	1970-1971 (1)	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975
II. — Classes préparatoires aux grandes écoles.					
Sciences	20 388	19 762	21 429	22 126	22 410
Lettres	6 420	6 197	6 211	6 107	5 846
Ecoles de commerce.....	3 625	3 339	3 534	3 837	3 970
Autres	2 168	2 185	1 613	1 701	1 637
Total II.....	32 601	31 483	32 787	33 771	33 863
III. —					
I. U. T.....	24 380	31 985	35 422	39 280	41 949
Sections de T. S.....	26 840	26 473	32 189	37 039	41 533
Ecoles normales (formation professionnelle + centres régionaux de formation).....	23 161	26 635	27 830	27 947	26 241
Total III.....	74 381	85 093	95 441	104 266	109 723
IV. — Grandes écoles.					
Scientifiques (écoles d'ingénieurs seulement)	26 886	32 155	35 204	34 895	37 152
Littéraires	1 267	1 255	1 424	63 548	(2)
Commerciales	13 344	13 497	14 112		
Autres	27 686	40 395	50 798		
Total IV.....	79 183	87 302	101 538	98 443	37 152
Total général.....	823 136	868 242	931 704	942 442	909 220 (2)

(1) Non compris La Réunion.

(2) Renseignements incomplets.

NOTA. — Les totaux annuels figurant ci-dessus sont des totaux excédentaires. En effet, une part importante (qu'il est difficile de préciser) de l'effectif des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, des écoles d'ingénieurs et des autres grandes écoles elles-mêmes, est déjà comptée parmi les effectifs universitaires.

2° LES EFFECTIFS FÉMININS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'examen de la répartition en pourcentage des étudiants par discipline et par sexe (cf. tableau ci-dessous) permet de constater d'une année à l'autre une stabilité de la distribution des effectifs féminins entre les différentes disciplines. Les lettres et la pharmacie ont, en 1974-1975, respectivement 66,1 % et 59,5 % d'effectifs féminins alors que les sciences économiques, l'odontologie et les I. U. T. comptent environ 30 % de femmes seulement. En moyenne, la distribution est de 47 % pour les femmes et de 53 % pour les hommes.

France : Public.

1973-1974. — 1974-1975.

Répartition en pourcentage des étudiants par discipline et par sexe.

(Effectifs.)

DISCIPLINES	1973-1974		1974-1975	
	Femmes (pourcentage).	Hommes (pourcentage).	Femmes (pourcentage).	Hommes (pourcentage).
Droit	42,0	58,0	43,8	56,2
Sciences économiques.....	28,0	72,0	29,9	70,1
Lettres	66,0	34,0	66,1	33,9
Sciences	34,0	66,0	34,0	66,0
Médecine	37,0	63,0	37,9	62,1
Pharmacie	59,0	41,0	59,5	40,5
Dentaire	28,0	72,0	29,4	70,6
Pluridisciplinaires	50,0	50,0	49,8	50,2
I. U. T.	30,0	70,0	30,2	69,8
Total	47,0	53,0	47,0	53,0

Quant à la proportion féminine sur le nombre des diplômés en 1974 (cf. tableau ci-dessous), elle diminue lorsque le niveau d'étude s'élève. La féminisation est majoritaire en lettres, minoritaire partout ailleurs sauf en pharmacie (deuxième cycle). En médecine, il faut noter le renforcement de la proportion féminine au niveau des spécialisations.

France : Public.

1974.

Proportion féminine sur le nombre des diplômes universitaires.

DISCIPLINES	NIVEAU DES DIPLOMES		
	Premier cycle.	Deuxième cycle.	Troisième cycle.
Droit, sciences économiques :			
Droit	41,6	34,8	26,3
Sciences économiques	32,4	26,7	20,7
Lettres, sciences :			
Lettres	70,8	54,4	29,1
Sciences	41,8	36,1	15,5
Médecine, pharmacie :			
Médecine	35,8	25,0	35,0
Chirurgie dentaire	>	22,1	16,3
Pharmacie	>	60,0	48,5

B. — L'organisation des études et les tentatives de renouveau.

Deux remarques peuvent être faites lorsque l'on s'interroge sur le contenu et les structures des formations supérieures :

— sauf dans certaines disciplines comme la médecine, les diplômes qu'obtiennent les étudiants au terme de leurs études dans les universités sont difficiles à faire valoir lorsqu'il s'agit pour eux d'entrer dans la vie active. Tel n'est pas le cas pour les diplômés des grandes écoles. Il existe deux mondes universitaires : celui des universités, dont les étudiants ont un avenir professionnel incertain, et celui des grandes écoles, dont les élèves se préparent à être les cadres de la nation ;

— le monde universitaire a tendance à rester replié sur lui-même et à vivre en vase clos, sans ressentir le besoin de s'ouvrir sur le monde. Cette ouverture sur le monde — sur la vie écono-

mique, sur les régions et sur l'Europe comme l'avait déclaré l'an dernier le Secrétaire d'Etat aux Universités — permettrait peut-être d'éviter les difficultés que connaissent les étudiants lorsqu'ils ont achevé leurs études.

Ces défauts du système universitaire français appellent, outre une évolution des mœurs, des mesures précises et concrètes. Celles qui ont été prises à ce jour dans ce domaine restent encore très partielles.

1° L'ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A la suite de l'adoption par le Parlement de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975, relative à l'éducation, il faut s'attendre à des changements dans les conditions et les modalités d'accès à l'enseignement supérieur.

a) *Les bacheliers.*

La réforme des règles d'accès des candidats bacheliers aux universités dépendra, pour une large part, des modifications qui seront apportées au baccalauréat. La réforme devrait épouser notamment le régime des options qui semble devoir être retenu pour l'organisation de la classe terminale des lycées. Un nombre limité de « profils », correspondant à différents types de formations universitaires et dont le contenu se trouverait défini par un nombre réduit d'options rendues les unes obligatoires, les autres facultatives, pourraient être établis.

La possession de ces options commanderait l'accès aux formations universitaires correspondant au profil dont elles relèveraient, et il pourrait même être envisagé d'autoriser des universités, pour certaines formations et sous certaines conditions, à renforcer les exigences définies.

Quand ces profils devront-ils être définitivement définis ? Cette importante question relève de la compétence du Secrétaire d'Etat aux Universités et de celle du Ministère de l'Education.

b) *Les non-bacheliers.*

On se souvient que le Secrétaire d'Etat aux Universités avait annoncé l'an dernier que les universités pourraient prochainement être plus largement ouvertes aux non-bacheliers, conformément à l'article 23 de la loi d'orientation de 1968.

Un décret en Conseil d'Etat sur ce sujet serait actuellement à l'étude, et trois types de procédure d'accès des non-bacheliers aux universités pourraient être retenues :

— l'examen spécial d'entrée, qui existe mais qui serait profondément revu en vue de mieux l'adapter à son objet, à savoir la vérification du niveau requis pour un type d'études déterminé ;

— les universités pourraient remplacer l'examen d'entrée par un mécanisme de contrôle qui s'insérerait dans un processus de remise à niveau, de préparation et d'orientation des non-bacheliers. Il mettrait en œuvre des groupes de niveaux et serait de durées variables. Les universités s'efforceraient d'associer à l'organisation de ces unités de préparation et de contrôle divers autres établissements ou organismes, notamment pour des raisons d'implantation géographique. Dans la mesure où l'examen d'entrée serait remplacé par un contrôle continu, l'université devrait garder la responsabilité de ce contrôle ;

— les universités pourraient être autorisées à admettre directement des candidats non bacheliers engagés dans la vie professionnelle, après des entretiens avec le corps enseignant. Ces entretiens serviraient en même temps à orienter les étudiants. L'admission définitive serait subordonnée à la réussite de cursus déterminés et l'inscription deviendrait alors transférable dans une université.

L'Université de Paris VIII (Vincennes) admet comme étudiants des candidats non bacheliers après un examen qui consiste en un entretien avec le jury. Les candidats obtiennent de droit la dispense du baccalauréat lorsqu'ils ont obtenu deux unités de valeur, mais les diplômes qu'ils obtiennent par la suite sont propres à l'Université de Vincennes.

Cette université comptait 17 648 étudiants en 1973-1974 et 20 308 en 1974-1975, dont 28,2 % de non-bacheliers. L'Université de Vincennes est largement pluridisciplinaire et les horaires des cours,

qui ont souvent lieu dans la soirée, facilitent l'accès des étudiants salariés, bacheliers ou non-bacheliers, qui représentent 40 % du total des effectifs.

Des expériences de cycles préparatoires à l'admission des candidats non-bacheliers fonctionnent actuellement dans les universités de Lille-I et de Paris-I.

Si ces expériences fournissent des résultats satisfaisants, un texte de portée réglementaire pourrait modifier les règles actuelles définissant les modalités d'accès aux universités des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle mais ne possédant pas le baccalauréat.

2° LES FORMATIONS ET LES DIPLÔMES

On a signalé plus haut que les universités, contrairement aux grandes écoles, avaient failli à l'une de leurs missions, qui est de préparer les étudiants à la vie active.

a) Les diplômés.

Le tableau ci-dessous fait apparaître, de 1971 à 1974, le nombre des diplômés dans les différentes disciplines aux trois niveaux d'enseignement.

DIPLÔMES	1971	1972	1973	1974
B. T. S.	9 906	10 076	10 940	10 282
D. U. T.	7 104	11 191	12 778	13 314
D. U. E. L. (2)	17 492	19 201	20 230	18 078
D. U. E. S. (3)	8 215	8 336	7 907	8 269
<i>Licences (1).</i>				
Droit	8 214	8 544	7 580	7 785
Sciences économiques	3 813	4 466	3 778	4 123
Lettres (2) :				
Philosophie	1 140	1 303	1 211	923
Lettres classiques	860	1 265	1 110	967
Lettres modernes	3 624	4 111	4 200	4 346
Histoire - géographie	4 281	4 386	4 240	3 925
Langues vivantes	6 318	6 535	7 028	7 144
Psychologie et sociologie	1 366	1 907	2 254	2 009
Autres disciplines littéraires	711	1 545	2 001	2 208
Sciences (3) :				
Mathématiques			2 150	2 228
Sciences physiques			723	647
Sciences naturelles	6 969	6 836	969	901
Autres disciplines scientifiques			5 057	3 161

DIPLOMES	1971	1972	1973	1974
<i>Maîtrises.</i>				
Lettres (2) :				
Philosophie	786	763	734	633
Lettres classiques	532	825	719	565
Lettres modernes	1 628	2 330	2 237	2 142
Histoire - géographie	2 406	2 601	2 146	2 064
Langues vivantes	1 592	2 280	2 493	2 246
Psychologie et sociologie.....	751	1 267	1 473	1 591
Autres disciplines littéraires.....	110	270	813	731
Sciences :				
Mathématiques			1 033	1 147
Sciences physiques			309	328
Sciences naturelles	6 296	6 471	721	706
Autres disciplines scientifiques.....			4 140	4 162
En 1971 : manque Lyon. — En 1972 : Paris incomplet.				
<i>Doctorats.</i>				
Droit (Etat + troisième cycle).....	270	321	343	355
Sciences économiques (Etat + troisième cycle)	188	203	309	313
En 1971 : Paris incomplet. — En 1972 : idem.				
Lettres (Etat + troisième cycle) :				
Philosophie				
Lettres classiques				
Lettres modernes				
Histoire - géographie				
Langues vivantes	801	983	1 191	1 298
Psychologie et sociologie.....				
Autres disciplines littéraires.....				
En 1971 : Paris incomplet ; manque Caen. — En 1972 : Paris incomplet.				
Sciences (Etat + troisième cycle) :				
Mathématiques				
Sciences physiques				
Sciences naturelles	2 360	3 001	3 229	3 634
Autres disciplines scientifiques.....				
En 1971 : manque Lyon.				
Doctorat d'Etat en médecine (4).....	2 353	3 472	4 715	5 957
Diplôme d'Etat de pharmacie (4).....	2 376	3 254	2 905	2 666
Diplôme d'Etat de chirurgien-dentiste (4)..	1 056	1 784	3 199	3 168
Ecoles d'ingénieurs	8 857	9 152	9 552	9 641
Ecoles de commerce	2 368	2 165	2 894	2 026
Autres diplômes	»	»	»	»

(1) En 1971 : renseignements de Paris incomplets. — En 1972 : idem.

(2) En 1971 : manquent Paris et Caen. — En 1972 : Paris incomplet.

(3) En 1971 : Manque Lyon. — En 1972 : Paris incomplet.

(4) En 1971 : Paris incomplet ; manque Lyon. — En 1972 : Paris incomplet, sauf en pharmacie.

Quoique les statistiques fournies soient incomplètes, le tableau appelle les observations suivantes :

— le nombre de licenciés en droit semble diminuer alors que celui des licenciés en sciences économiques a tendance à progresser ;

— en lettres, le nombre des licenciés en philosophie diminue notablement alors que les effectifs de licenciés en langues vivantes augmentent ;

— le nombre de licenciés en sciences reste à peu près stationnaire ;

— les mêmes observations peuvent être faites dans ces disciplines au niveau de la maîtrise ;

— en 3^e cycle, il y a deux fois plus de diplômés en lettres qu'en droit et sciences économiques. La progression des diplômés en sciences est très nette à ce niveau ; les effectifs de diplômés sont près de neuf fois plus nombreux qu'en droit.

b) *La formation des maîtres de l'enseignement secondaire.*

Les statistiques des emplois pourvus aux concours de C. A. P. E. S. et de l'agrégation (cf. tableau ci-dessous) marquent nettement une stabilisation ou une régression des candidats reçus en 1974 par rapport à 1971. Cette stagnation doit tenir compte des nombreuses titularisations de maîtres auxiliaires de l'enseignement secondaire ; elle est une illustration supplémentaire du problème des débouchés de l'enseignement supérieur.

CONCOURS D'ENSEIGNEMENT	1971	1972	1973	1974
C. A. P. E. S. :				
Philosophie	139	98	90	90
Lettres classiques.....	717	600	601	550
Lettres modernes	981	1 029	1 042	1 057
Histoire et géographie.....	746	666	641	622
Sciences économiques et sociales.....	84	100	105	119
Langues vivantes	1 645	1 598	1 633	1 629
Mathématiques	1 326	1 432	1 392	1 389
Sciences physiques	437	519	480	508
Sciences naturelles	354	406	391	375

CONCOURS D'ENSEIGNEMENT	1971	1972	1973	1974
Agrégation :				
Philosophie	96	81	89	78
Lettres	211	206	221	206
Lettres modernes	204	229	231	248
Grammaire	71	71	70	50
Histoire	225	226	221	196
Géographie	119	112	117	116
Langues vivantes	447	404	420	411
Mathématiques	249	226	215	237
Physique	129	120	120	120
Physique appliquée	18	25	25	22
Chimie	35	38	39	35
Sciences de la terre	26	19	26	30
Sciences biologiques	82	91	77	80
Physiologie, biochimie	9	7	6	10
Technologie économique de gestion...	33	36	42	40
Mécanique	25	29	40	32
Concours administratifs	»	»	»	»

c) La réorganisation des formations.

Le premier cycle :

Pour ce qui concerne le premier cycle, les universités et les centres universitaires ont, suivant leurs possibilités, demandé l'autorisation de délivrer le D. E. U. G. selon la procédure prévue à l'article 2 de l'arrêté du 27 février 1973 relatif au diplôme d'études universitaires générales.

Au total, 532 habilitations ont été accordées pour les années 1973-1974 et 1974-1975. Le nombre d'étudiants pouvant en principe obtenir le D. E. U. G. en 1975 se répartit ainsi par discipline :

Droit	24 912
Sciences économiques	11 485
Lettres	13 261
Sciences humaines	38 500
Sciences	20 823
Mathématiques appliquées et sciences sociales, administration économique et sociale	2 111

Le D. E. U. G., qui avait fait l'objet de nombreuses critiques au moment de sa création en 1973, semble donner des résultats satisfaisants et être maintenant accepté. L'un des objectifs de la réforme de 1973 — donner une formation complète à des étudiants qui quittent l'enseignement supérieur après deux ans d'études — semble abandonné car les universités ne s'intéressent guère qu'aux études « longues », les I. U. T. assurant seuls des enseignements à finalité professionnelle.

— *Le deuxième cycle :*

La définition des programmes et des structures du deuxième cycle n'est pas encore arrêtée, alors que les premier et troisième cycles ont déjà été réformés. C'est là une lacune qui retire sa cohérence aux formations universitaires.

D'après le Secrétariat d'Etat aux Universités, cette réforme sera mise en place à partir du mois d'octobre 1976. Le projet d'arrêté serait soumis à la fin de cette année aux instances consultatives et à partir du mois de janvier 1976 les universités prépareront leurs projets de formations. Les habilitations devraient être accordées en 1976 pour la licence et en 1977 pour la maîtrise.

Deux arrêtés en date du 29 avril 1975 ont organisé une période transitoire pour la présente année universitaire. Ils ont, d'une part, fixé les conditions d'accès au deuxième cycle des étudiants titulaires du D. E. U. G. et, d'autre part, permis la mise en place de trois nouvelles maîtrises (administration économique et sociale, langues étrangères appliquées, mathématiques appliquées et sciences sociales) ouvertes aux titulaires du D. E. U. G., dont la mention correspond à ces nouvelles filières.

L'admission des titulaires du D. E. U. G. au deuxième cycle se fait de plein droit, sous réserve du cas particulier des étudiants qui changent d'orientation.

— *Le troisième cycle :*

Si l'admission des titulaires du D. E. U. G. en deuxième cycle se fait de plein droit, l'admission en troisième cycle n'est pas automatique et a lieu uniquement sur décision du Président d'université.

La réforme du troisième cycle est mise en place cette année. Pour obtenir le doctorat de troisième cycle, les étudiants préparent un diplôme d'études approfondies (D. E. A.), qui ouvre la

voie à un travail de recherche. Le diplôme d'études supérieures spécialisées (D. E. S. S.) permet aux étudiants d'approfondir et d'appliquer les connaissances acquises antérieurement dans certains domaines sans entreprendre nécessairement un travail personnel de recherche ; le D. E. S. S. a un caractère d'application des connaissances et une finalité directement professionnelle.

— Les D. U. T. (diplômes universitaires de technologie) :

Le diplôme universitaire de technologie, qui a été conçu comme un certificat de qualification professionnelle, permet aux étudiants qui sortent des I. U. T. d'avoir accès directement à la vie active. Toutefois les titulaires du D. U. T. qui s'avèrent capables de poursuivre des études plus abstraites à un niveau plus élevé peuvent sur proposition du directeur de l'I. U. T. être autorisés à s'inscrire en second cycle dans les U. E. R. scientifiques des universités.

Ils peuvent obtenir l'équivalence de la première ou des deux premières années et des examens correspondants en vue de la licence en droit ou de la licence en sciences économiques.

La proportion de ceux qui accèdent au 2^e cycle est de 20 % environ.

Votre commission s'est inquiétée des modalités d'accès dans les I. U. T., car elles lui semblaient organiser une sévère sélection.

Le calcul du nombre des candidatures se complique du fait des candidatures effectuées sous réserve de succès au baccalauréat et de la multiplicité de certaines candidatures. Le nombre de dossiers déposés en vue de la rentrée de 1973 était de 83 457. On peut estimer que 52 000 étaient recevables, c'est-à-dire correspondaient aux candidats justifiant des titres requis mais, en raison des candidatures multiples, ce chiffre se réduisait à environ 26 000 candidats réels, soit le septième du nombre de bacheliers (généraux et techniciens).

Il convient de parler également des maîtrises des sciences et techniques (M. S. T.) car elles constituent, avec le D. E. S. S., une ouverture des universités sur l'extérieur.

3° LES TENTATIVES DE RENOUVEAU

Les tentatives pour moderniser le système de formation supérieure constituent tantôt l'amorce d'une transformation qui est appelée à se développer, tantôt des expériences dont il faut attendre les résultats avant d'en décider l'extension.

a) *Les maîtrises des sciences et techniques (M. S. T.)*

Les maîtrises de sciences et techniques constituent l'une des catégories de diplômes sanctionnant le deuxième cycle, l'autre catégorie devant être définie par la réforme actuellement à l'étude. Ces maîtrises, dont il convient de rapprocher les maîtrises de sciences de gestion et de méthodes informatiques appliquées à la gestion, sont actuellement organisées par trente-cinq universités. En outre neuf universités organisent les maîtrises de gestion et onze universités la maîtrise de méthodes informatiques appliquées à la gestion.

En 1974-1975, 1 700 étudiants suivaient ces formations (maîtrises de gestion : 1 600, méthodes informatiques appliquées à la gestion : 850). A l'issue de l'année universitaire 1973-1974, 545 maîtrises de gestion, 315 maîtrises de méthodes informatiques appliquées à la gestion et 350 maîtrises de sciences et techniques ont été délivrées.

Le nombre des étudiants préparant une M. S. T. est donc particulièrement faible, puisqu'il est de 1 700 en 1974-1975, sur un total de 123 576 étudiants en sciences. Il ne devrait pas notablement s'accroître puisque le Secrétariat d'Etat aux Universités annonce une certaine pause dans la création de nouvelles maîtrises de sciences et techniques.

b) *Le diplôme d'ingénieur délivré par les universités.*

Deux décrets datés du 16 avril 1974 ont porté respectivement création du diplôme d'ingénieur de l'Ecole universitaire d'ingénieurs de l'Université de Lille I et du diplôme de l'Institut des sciences d'ingénieurs de l'Université de Montpellier II.

Ces deux diplômes sanctionnent une formation donnée au cours de cinq années d'études, les quatre premières années étant consacrées à la préparation d'une maîtrise de sciences et techniques, la cinquième — dite « année d'ingéniorat » — étant réservée à l'acquisition des sciences de l'ingénieur et à la rédaction d'un mémoire.

Au cours de leurs études, les élèves-ingénieurs effectuent des stages dans l'industrie.

Chacun des diplômes attribués comporte plusieurs options définies et choisies en collaboration avec les représentants des milieux professionnels en fonction du marché du travail et des créneaux laissés libres par les universités ou par les écoles d'ingénieurs existantes.

Ces diplômes sanctionnent des études conçues comme une synthèse équilibrée entre les enseignements fondamentaux technologiques et socio-professionnels. Ils assurent aux étudiants une formation pluridisciplinaire et les préparent à exercer directement une activité professionnelle en tant que cadres supérieurs. Le nombre des diplômes délivrés est cependant encore très faible. Ils se répartissent ainsi depuis 1973 entre les deux universités :

	LILLE I	MONTPELLIER II
1973	35	55
1974	50	46
1975	57	29

Ces formations ont bénéficié d'une aide particulière de l'Etat sous forme d'une allocation spécifique de crédits, chaque étudiant étant crédité d'une somme de 1 200 F comparable à celle qui est retenue pour les élèves des I. U. T. Des crédits d'équipement particuliers ont également été attribués.

c) *L'enseignement par alternance à Lille.*

Une expérience de diplôme d'études universitaires générales alternées est menée à Lille depuis octobre 1974. Elle concerne deux formations différentes : le diplôme d'études universitaires générales, mention « Sciences et structures de la matière », organisé par

l'Université de Lille I, et le diplôme d'études universitaires générales mention « Administration économique et sociale », organisé conjointement par les Universités de Lille II et III.

Le but de l'expérience était :

— de « motiver » les candidats pour leurs études en les rendant plus conscients des problèmes véritables de la vie professionnelle ;

— de valoriser les diplômés auprès des entreprises, cette nouvelle pédagogie garantissant une expérience de travail et favorisant la formation individuelle des étudiants ;

— de réaliser une liaison entre l'Université et le monde économique.

Les modalités de l'expérience ont été fixées en fonction des exigences de départ :

— le contenu de l'examen final (le D. E. U. G.) doit être le même pour les étudiants ayant effectué un stage et pour ceux qui n'en ont pas effectué ;

— la période de travail doit être suffisamment longue pour être probante.

Pour le diplôme d'études universitaires générales mention « Sciences et structures de la matière », le nombre d'inscrits (20) correspondait aux possibilités de stages. Pour le diplôme d'études universitaires générales mention « Administration économique et sociale », dix-neuf étudiants ont été retenus parmi cinquante candidats. Le choix s'est effectué en fonction de la série du baccalauréat et de la motivation de l'étudiant.

L'attribution des stages s'est effectuée essentiellement en fonction de la localisation des entreprises par rapport au lieu de résidence des stagiaires.

Plus de la moitié des stages se sont déroulés dans les petites et moyennes entreprises de la région. Il s'agissait pour les étudiants de l'Université de Lille I de postes dans le secteur secondaire et pour la grande majorité des étudiants des universités de Lille II et III de postes du secteur tertiaire (17/19).

La définition du poste de travail a constitué la partie la plus délicate de l'opération. Dans la mesure où il s'agissait d'étudiants bacheliers, il convenait de leur trouver un profil de poste spécifique, permettant de démontrer aux entreprises la validité de la formation générale à ce niveau.

Ces expériences, qui ont bénéficié d'une aide spécifique de 100 000 F, ont donné des résultats inégaux. Elles posent des problèmes juridiques en raison de la situation particulière dans laquelle se trouve l'étudiant suivant ces formations. Il convient en effet d'adapter les périodes de travail en entreprises au droit de la sécurité sociale, au droit du travail (un type particulier de contrat de travail doit être créé) et de déroger à certaines règles fiscales permettant aux étudiants de bénéficier de certaines franchises.

Une part non négligeable de la réussite de l'enseignement alterné repose sur les représentants du monde économique qui aideront les responsables pédagogiques chargés de suivre l'étudiant pendant la période de formation extérieure. Un effort doit également être fait dans la mise au point d'une alternance pour les enseignants afin qu'ils puissent posséder une bonne connaissance de la vie en entreprise qui leur permettra de suivre la progression de leurs étudiants dans de bonnes conditions.

Il faut également citer les expériences d'enseignement par alternance qui sont faites au niveau de la maîtrise à Metz et qui intéressent soixante étudiants environ.

D'autres cycles d'enseignement alterné sont également en préparation dans d'autres établissements et notamment à Paris IV, Paris VII, Montpellier et au C. E. L. S. A. (Centre d'études littéraires et scientifiques appliquées).

d) *L'Université de technologie de Compiègne.*

Fondée par un décret du 2 octobre 1975, l'Université de technologie de Compiègne est une université d'Etat dont le statut est à maints égards dérogatoire en raison de son caractère expérimental. Elle travaille en liaison avec le secteur industriel pour ses recherches, pour la formation continue des cadres, pour ses enseignements (notamment combinés avec des stages) et pour son apport à l'industrie locale. Elle reçoit des bacheliers des séries C, D et E.

Les spécialités suivantes ont été fixées par arrêté du 1^{er} septembre 1975 en exécution du décret n° 75-660 du 16 juillet 1975 portant création du diplôme d'ingénieur de l'Université de Compiègne :

- génie biologique ;
- génie chimique ;
- génie mécanique.

L'Université de technologie de Compiègne n'a pas encore décerné de diplôme d'ingénieur. Les tableaux ci-dessous donnent l'évolution approximative des effectifs et du nombre de diplômés futurs.

Effectifs des étudiants de 1973 à 1978.

	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Tronc commun :						
Première année.....	80	80	240	320	420	500
Deuxième année.....	0	62	72	215	300	380
Spécialités :						
Première année.....	0	51	140	165	230	330
Deuxième année.....	0	0	49	130	160	220
Troisième année.....	0	0	0	49	130	160
Totaux	0	51	189	344	520	710
Total	80	193	501	879	1 240	1 590

Prévision des ingénieurs diplômés.

	1977	1978	1979	1980	1981
Génie biologique.....	16	40	50	60	80
Génie chimique.....	4	10	20	30	40
Génie mécanique.....	29	80	90	100	135
Bâtiment	0	0	0	30	60
Total	49	130	160	220	315

L'aide de l'Etat à l'Université de Compiègne est particulièrement importante et un crédit de fonctionnement de 8,3 millions de francs a été attribué en 1975.

Signalons qu'un projet d'une autre université de technologie analogue à celle de Compiègne est à l'étude pour Metz.

*
* *

Si ces tentatives de renouveau présentent un intérêt certain, il faut souligner qu'elles sont strictement limitées à un nombre très réduit de bénéficiaires. Elles ont un caractère embryonnaire et sont une recherche à très petite échelle de formules nouvelles pour l'enseignement supérieur.

C. — L'aide sociale aux étudiants.

Une réforme du système d'aide sociale aux étudiants annoncée l'an dernier par le Secrétariat d'Etat aux Universités n'a pas encore été présentée à ce jour.

Avant d'examiner ce qu'elle pourrait être il convient de savoir en quoi consiste actuellement cette aide.

1° LES BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En 1976, l'amélioration de l'aide directe aux étudiants se traduira par :

— une majoration notable — 603 F — du taux des bourses. Le taux moyen des bourses d'enseignement supérieur, qui était de 4 284 F (francs courants) en 1974-1975, est ainsi porté à 4 887 F en 1975-1976 ;

— une légère augmentation du nombre des bourses. Au budget de 1975, 102 500 bourses étaient prévues ; ce chiffre est porté à 103 900 (soit + 1 400 bourses) au projet de budget pour 1976 ;

— l'extension du bénéfice d'allocations de troisième cycle à de nouvelles catégories d'étudiants. Pour faire face à ces mesures nouvelles, un accroissement de crédit de 64,559 millions de francs est inscrit au budget de 1976.

La répartition des boursiers des universités compte tenu de leur origine socio-professionnelle apparaît dans le tableau ci-joint établi par le Service central des statistiques et des sondages en janvier 1975 pour l'année 1974-1975. Il faut noter que l'effectif recensé (98 858 boursiers) est inférieur de 2 172 boursiers à celui qui a été obtenu par le Secrétariat d'Etat aux Universités à l'issue de l'exploitation de l'enquête de gestion des crédits de bourses. Cette disparité est due à l'information statistique incomplète servie par quelques académies.

1974-1975.

Répartition des boursiers d'enseignement supérieur selon leur origine socio-professionnelle.

	AGRICULTEURS exploitants.	OUVRIERS agricoles.	PATRONS artisans.	PROFESSIONS libérales, cadres supérieurs.	CADRES moyens...	EMPLOYÉS	OUVRIERS	PERSONNEL de service.	AUTRES catégories.	NON-ACTIFS, retraités, sans profession.	INDETERMINES	TOTAL
Etablissements d'enseignement universitaire (Universités, I. N. P., I. E. P. de Paris, C. P. A. G.):												
Effectifs	13 063	1 300	5 435	4 209	9 104	14 017	17 401	2 703	1 800	16 489	4 230	90 651
Pourcentages	14,4	1,4	6	4,6	10	16,5	19,2	3	2	18,2	4,7	100
Ecoles d'ingénieurs :												
Effectifs	988	95	360	131	441	1 027	1 190	130	84	960	58	5 474
Pourcentages	18,2	1,7	6,6	2,4	8,1	18,8	21,7	2,4	1,5	17,5	1,1	100
Autres établissements d'enseignement supérieur :												
Effectifs	393	32	186	219	337	477	323	39	40	454	233	2 733
Pourcentages	14,4	1,2	6,8	8	12,3	17,5	11,8	1,4	1,5	16,6	8,5	100
Tous établissements d'enseignement supérieur :												
Effectifs	14 454	1 427	5 981	4 559	9 982	16 421	18 914	2 872	1 924	17 903	4 521	98 858
Pourcentages	14,6	1,4	6,1	4,6	10	16,6	19,1	2,9	1,9	18,1	4,6	100

2° LES DIFFICULTÉS DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (C. N. O. U. S.)

Les œuvres universitaires connaissent depuis quelques années de multiples difficultés financières et techniques. L'effort de l'Etat en leur faveur se traduit dans le projet de budget pour 1976 par un crédit supplémentaire de 104 millions de francs.

Au titre du chapitre 46-11, outre les subventions de fonctionnement pour les résidences et les restaurants universitaires (articles 20 et 30), l'article 40 attribue des crédits destinés spécialement au gros entretien immobilier et au renouvellement de l'équipement en gros matériel des établissements des œuvres universitaires ainsi qu'aux réparations urgentes. Ces crédits affectés aux œuvres universitaires au titre de l'entretien et de l'équipement des résidences et restaurants universitaires ont été de 9,4 millions de francs en 1975 et seront portés à 10,341 millions de francs en 1976.

Ces sommes sont réparties entre les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires en fonction de l'importance du patrimoine immobilier de chacun d'eux.

Des instructions ont été données pour qu'un programme d'entretien précis et détaillé des immeubles des œuvres universitaires et scolaires soit mis en place dans les meilleurs délais.

Ce programme d'entretien sera financé à la fois par les crédits de l'article 40 et par une fraction, qui devrait croître au cours des prochaines années, du chapitre 56-70 : « Constructions des œuvres universitaires ». Ce chapitre a supporté certaines dépenses en 1973 et 1974 pour les travaux de sécurité et d'entretien, en particulier pour la résidence d'Antony, qui a reçu 10 millions de francs.

L'équilibre financier des œuvres universitaires devrait être assuré en 1975 par une augmentation de la subvention par chambre et par mois versée par l'Etat, qui passe de 27 à 50 F. La subvention de l'Etat aux repas servis dans les restaurants universitaires passe de 2,45 à 3 F.

Mais il faut noter que l'augmentation de 603 F des bourses de l'enseignement supérieur risque d'être en partie absorbée par le relèvement des tarifs des œuvres universitaires.

3° LA RÉFORME ANNONCÉE

La réforme de l'aide sociale aux étudiants devrait, d'après les renseignements transmis à votre commission par le Secrétariat d'Etat, porter sur deux points : celui des structures administratives de l'aide de l'Etat aux étudiants, qui seraient modifiées après consultation de la conférence des associations d'étudiants, et celui du contenu même des aides actuellement accordées.

Sur le dernier point, deux efforts seraient entrepris, l'un portant sur l'amélioration qualitative des aides indirectes, l'autre sur un accroissement de l'aide directe. Un système de prêt aux étudiants serait organisé et fait l'objet d'une étude conjointe entre les services du Secrétariat d'Etat aux Universités et ceux du Ministère de l'Economie et des Finances

*
* *

Comme elle l'avait fait l'an dernier, votre commission voudrait faire trois remarques sur la nécessaire réforme de l'aide de l'Etat aux étudiants :

— le système actuel d'appréciation des ressources des familles donne lieu à des injustices dans l'attribution des bourses ;

— les jeunes gens et les jeunes filles sont maintenant majeurs à dix-huit ans, et il est peut-être difficile de se référer à la situation des parents pour déterminer les ressources de l'étudiant ou de l'étudiante ;

— le critère social doit jouer de façon prépondérante dans le premier cycle et peut-être aussi dans le second cycle, mais le critère universitaire doit être pour l'essentiel pris en compte au niveau du troisième cycle.

III. — LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE ET LA COOPERATION UNIVERSITAIRE INTERNATIONALE

Au sujet de la recherche, les développements ci-dessous se limiteront à la seule recherche universitaire, à l'exclusion de celle qui est menée par le Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.) et qui est également placée sous la tutelle du Secrétariat d'Etat aux Universités.

A. — La recherche universitaire.

La recherche universitaire a pour but de former de jeunes chercheurs par les enseignements du troisième cycle et de développer une base de recherches multiples au sein desquelles certains établissements comme le C. N. R. S. implantent leurs équipes et leurs laboratoires. Mais la recherche universitaire doit également, et même en priorité, servir d'assise à la recherche de pointe.

1° LES MOYENS DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Le montant des crédits consacrés à la recherche universitaire proprement dite sont les suivants :

a) *Crédits de fonctionnement.*

Les crédits sont inscrits au chapitre 36-15 pour leur majeure partie (subventions de recherche pour les établissements publics) et au chapitre 34-12 (crédits pour les établissements non dotés de la personnalité morale).

Les contours de l'enveloppe recherche fonctionnement, en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, ont été modifiés afin d'en exclure les dépenses de personnel (à l'exception, pour des motifs de gestion, de celles concernant le personnel local

des établissements à l'étranger) et les crédits dits de « rénovation pédagogique » qui ne relèvent pas en fait de la recherche spécialisée.

La comparaison des dotations d'une année à l'autre se complique également du fait que les crédits de fonctionnement de l'ancienne section de l'Ecole pratique des hautes études en sciences sociales sont, à la suite du nouveau statut de cet établissement, transférés du chapitre 34-12 à des chapitres de subventions (2,2 millions de francs au chapitre 36-11 et 2,75 millions de francs au chapitre 36-15).

Compte tenu de ces modifications des contours de l'enveloppe recherche, l'évolution des crédits destinés à la recherche universitaire est retracée dans le tableau ci-dessous.

	1975		1976	TOTAL
	Budget voté.	Nouvelle base de l'enveloppe.	Mesures nouvelles.	
Chapitre 34-12.....	9 362 824	4 412 428	755 160	5 167 588
Chapitre 36-15.....	259 863 051	238 466 439	31 351 840	(1) 269 825 779
Total	269 225 875	242 878 867	32 107 000	(1) 274 993 367

(1) Y compris 7 500 F de mesures acquises.

b) *Les dépenses en capital.*

Les crédits d'équipement de l'enveloppe recherche sont inscrits au chapitre 56-10, article 50. Les autorisations de programme s'élèvent à 79 150 000 F dont 14 380 000 F pour les opérations immobilières et 64 770 000 F pour l'équipement en matériel. Les crédits de paiement sont du même montant total.

2° LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Le cadre de la recherche universitaire est celui de plus de 90 établissements autonomes dont tous les enseignants consacrent près de 50 % de leur activité à la recherche. Les orientations sont

déterminées et les moyens sont répartis par un conseil scientifique.

Dans ce contexte, les missions spécifiques des universités peuvent se définir ainsi :

a) La mise en forme et la diffusion de la connaissance acquise ;

b) La formation pour la recherche et par la recherche :

— par la formation de chercheurs de qualité, mais aussi de cadres qui aient l'esprit d'innovation et pour lesquels une période de formation par la recherche peut compenser ce que la formation encyclopédique a de sclérosant ;

— par la formation initiale et permanente des enseignants au contact de la véritable recherche ;

c) La participation à l'élaboration de la connaissance sous la double forme :

— d'une recherche de type exploratoire qui maintient l'état de « fermentation » nécessaire à l'éclosion d'idées et d'équipes nouvelles ;

— de la création d'un nombre limité de centres capables d'élaborer la connaissance en liaison avec les organismes nationaux de recherche tels que le C. N. R. S. ;

d) L'affermissement de communautés scientifiques qui constituent dans chaque région des foyers d'innovation capables d'animer la vie économique, sociale et culturelle et de répondre à des demandes précises des industries et des responsables économiques et sociaux.

Dans certains cas, une convention est signée entre le C. N. R. S. et l'établissement d'enseignement supérieur dont dépend l'équipe de chercheurs. Une orientation nationale est ainsi assurée dans le respect de l'autonomie de chaque université. La nouvelle politique du Secrétariat d'Etat aux Universités a pour objectif d'améliorer la cohérence et la coordination des recherches menées dans les universités et celles qui sont conduites sous la responsabilité des grands organismes et en particulier du C. N. R. S.

Cette orientation semble en effet nécessaire pour éviter tout gaspillage et tout éparpillement de l'effort de recherche.

A cet effet, une mission de coordination a été créée auprès du Secrétariat d'Etat pour assurer :

— une concertation en vue de la réalisation et de l'utilisation en commun des équipements lourds ;

— la convergence des actions thématiques programmées du C. N. R. S. et des actions volontaristes de la direction des enseignements supérieurs et de la recherche ;

— la cohérence des recherches menées dans les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires du C. N. R. S. ;

— l'orientation commune des laboratoires appartenant aux deux ensembles vers le monde industriel.

Il est nécessaire qu'un climat concurrentiel existe entre les équipes et les laboratoires pour favoriser l'innovation ; ceci implique à la fois la mise en compétition des équipes, l'ouverture des laboratoires à la société scientifique internationale et la mise en place d'un système d'évaluation des résultats.

Notons également que le Secrétariat aux Universités a annoncé qu'une nouvelle politique de formation et d'emploi des chercheurs était en préparation. Il serait intéressant de connaître les principes et les grandes orientations de cette réforme.

B. — La coopération universitaire internationale.

Avec 85 000 étudiants étrangers inscrits dans ses universités, la France occupe la première place pour la proportion d'étrangers par rapport aux effectifs globaux. L'objectif est de porter à 10 % les effectifs d'étudiants étrangers dans l'ensemble de l'enseignement supérieur, cette proportion étant actuellement de 6 % si l'on tient compte des grandes écoles. Il faut noter que les étudiants étrangers représentent le tiers des inscrits en doctorat ès sciences et sciences économiques.

La coopération universitaire internationale a trouvé un cadre juridique plus précis avec notamment l'article 2 de la loi d'orientation de 1968, le décret du 28 février 1972 et les deux circulaires du 5 décembre 1972 et du 13 juin 1974.

1° LES ACCORDS ENTRE UNIVERSITÉS

Les projets d'accord d'association des universités françaises avec des universités étrangères sont soumis pour approbation au Secrétariat d'Etat aux Universités, qui possède ainsi une meilleure information sur les actions de coopération internationale et qui peut également venir en aide aux universités en signant avec elles des conventions pour la réalisation de certains objectifs qui lui semblent particulièrement dignes d'intérêt.

Il existe de nombreux échanges informels entre les universités d'un pays à un autre, mais seuls peuvent être recensés les accords conclus entre elles et qui sont soumis aux autorités de tutelle.

Au total, 173 accords ou projets d'accord ont été conclus, dont 32 avec des universités d'Europe de l'Ouest, 43 avec des universités d'Europe de l'Est et 38 avec des universités africaines.

La coopération universitaire au niveau européen représente ainsi 43 % de l'ensemble des accords conclus.

2° LE PROBLÈME DES ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES ET DU DROIT D'ÉTABLISSEMENT AU NIVEAU EUROPÉEN

Les équivalences de diplômes traditionnellement entendues n'ont pas d'effet civil, c'est-à-dire qu'elles permettent aux titulaires de diplômes étrangers reconnus équivalents à certains diplômes français de poursuivre leurs études dans les universités françaises mais non d'exercer en France les professions qui leur sont éventuellement ouvertes dans leur pays d'origine.

C'est ainsi que les professeurs de l'enseignement supérieur pour exercer en France doivent normalement être de nationalité française et que les professions d'accès réglementé comme la médecine ou l'architecture ne sont pas encore ouvertes aux ressortissants des pays membres de la Communauté européenne. C'est le problème du droit d'établissement sur lequel les négociations en cours n'ont pas encore abouti. En ce qui concerne les équivalences au sens strict, les résultats obtenus à ce jour sont assez minces. Les équivalences réglementaires existent toujours mais leur importance décroît d'autant plus qu'il n'y a plus désormais d'admission

automatique au troisième cycle. Comme les étudiants français, les étudiants étrangers doivent présenter une demande, qui sera acceptée ou rejetée par les autorités universitaires compétentes.

Ces mêmes autorités ont la possibilité, dans tous les cas, d'accorder des équivalences individuelles et ce sont ces équivalences qui prennent toujours plus d'importance. Il n'y a pas de régime spécifique pour les étudiants de la Communauté européenne, mais il faut noter que le grand nombre d'accords interuniversitaires qui lient des universités françaises à des universités de la Communauté signifie que nombreux sont les étudiants ressortissants des pays du Marché commun à être admis dans les universités sur la base d'équivalences individuelles.

Mais les mêmes équivalences réglementaires sont particulièrement difficiles à établir dans la mesure où certains pays de l'Europe des Neuf, comme notamment la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne, pratiquent une politique d'admission très sélective dans leurs universités. Dans ces conditions, il n'est guère possible de faire un tableau des équivalences entre diplômes des pays de la Communauté européenne.

3° L'INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPÉEN DE FLORENCE

L'Institut universitaire européen de Florence, dont la création remonte à la Convention signée le 19 avril 1972 et validée par l'ensemble des nouveaux membres de la Communauté européenne, n'est pas à proprement parler une université mais un centre de recherche de troisième cycle ouvert aux titulaires de diplômes équivalents à la maîtrise française. Des doctorats peuvent y être préparés avec une durée minimum de travaux sur place de deux années.

Les sciences humaines, juridiques et économiques sont les seuls domaines d'étude de l'Institut, qui comporte en effet quatre départements (histoire et civilisation, sciences économiques, sciences juridiques, sciences politiques et sociales).

a) *Les ressources financières de l'Institut de Florence.*

Sur le plan financier l'Institut est, au moins jusqu'au 1^{er} janvier 1978, financé au moyen de contributions nationales.

Les contributions financières des Etats contractants destinés à faire face aux dépenses prévues au budget de l'Institut sont déterminées selon la clé de répartition suivante :

Belgique	6,04 %
Danemark	2,47 %
Allemagne	21,16 %
France	21,16 %
Irlande	0,62 %
Italie	21,16 %
Luxembourg	0,19 %
Pays-Bas	6,04 %
Royaume-Uni	21,16 %

La contribution de la France a été d'environ 1 milliard de lires en 1975 et il est demandé que cette contribution soit doublée l'an prochain. Un nouveau mode de financement de l'Institut pourra être appliqué à partir de 1978, date de l'entrée en vigueur du « régime des ressources propres » de la Communauté européenne.

b) *Les enseignants.*

Le corps enseignant est composé de chefs de département, de professeurs, d'assistants qui se répartissent dans les catégories suivantes :

- professeurs à temps plein ;
- professeurs à temps partiel ;
- professeurs assistants.

Les contrats sont de une à trois années et les traitements fixés en franc belge ne sont pas imposables, sous réserve d'un prélèvement au profit de l'Institut. Les professeurs à temps complet et les assistants ont l'obligation de résider à Florence. Aucun quota n'est fixé par nationalité pour la désignation des professeurs dont seule la valeur pédagogique et scientifique est examinée. Pour l'instant, sur les huit enseignants nommés, deux sont français : un chef de département et un professeur.

c) *Les étudiants.*

L'Institut est ouvert aux chercheurs ressortissants des Etats contractants, mais il peut également accueillir des chercheurs provenant d'autres Etats ; ils peuvent être :

— soit des étudiants ayant atteint le niveau de troisième cycle universitaire ;

— soit des chercheurs travaillant dans des instituts nationaux de recherche ;

— soit des personnes provenant d'entreprises ou d'administrations publiques.

Les premiers étudiants prévus sont pour la rentrée de l'année universitaire 1976-1977. Ils seraient soixante, dont quarante-huit boursiers des Etats, selon la répartition suivante :

Allemagne : 8 ; Italie : 8 ; Grande-Bretagne : 8 ; France : 8 ; Belgique : 4 ; Pays-Bas : 4 ; Danemark : 4 ; Irlande : 2 ; Luxembourg : 2.

Ils devraient être 110 pour la rentrée universitaire de 1977, dont 85 boursiers, 136 étudiants seraient accrédités à la rentrée suivante, dont 102 boursiers.

L'Institut sera habilité à décerner un doctorat de l'Institut universitaire européen aux chercheurs qui auront présenté un travail de recherche originale au terme de deux années de présence ; il pourra délivrer, en outre, des certificats d'assiduité aux chercheurs n'ayant accompli qu'une année d'étude à Florence.

On constate ainsi le caractère encore très limité de l'Institut universitaire européen de Florence et, en général, de la coopération universitaire entre les pays de l'Europe des Neuf au niveau des établissements communautaires puisqu'il n'est pas envisagé pour l'instant de mettre en place des structures européennes d'enseignement à d'autres niveaux, et en particulier dans les premier et second cycles de l'enseignement supérieur.

Conclusion.

L'examen budgétaire est l'occasion d'aborder les problèmes de fond posés par l'enseignement supérieur et, au terme des développements qui viennent d'être faits, trop de questions restent encore sans réponse et perpétuent le malaise de l'enseignement supérieur français.

Il est utile d'énumérer les principales questions auxquelles il est maintenant urgent qu'une réponse claire et précise soit apportée :

— l'accès à l'enseignement supérieur : on a parlé d'une adéquation entre les « profils » de bachelier et ceux des différentes formations universitaires, mais qu'en est-il exactement ?

— la sélection des étudiants et les « barrages » aux différents niveaux de formation : une meilleure politique d'orientation des étudiants pourrait-elle éviter qu'un trop grand nombre d'étudiants se retrouvent, après quelques années d'études, sans diplôme ?

— le statut et le recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement supérieur : quels résultats ont donné les études entreprises sur ce sujet et quand la réforme, depuis longtemps annoncée, sera-t-elle présentée ?

— la cohérence des formations : les études de premier et troisième cycle ont été réorganisées mais les arrêtés devant définir les formations du deuxième cycle sont encore en préparation. Quand doivent-ils être publiés, et quel sera leur contenu pour donner leur cohérence aux formations universitaires ?

— l'ouverture de l'enseignement supérieur sur le monde extérieur : malgré les récentes maîtrises des sciences et techniques et la création du diplôme d'études supérieures spécialisées (D. E. S. S.), tout reste à faire pour ouvrir les universités sur la vie économique, sur les régions et sur l'Europe, ainsi que l'avait annoncé l'an dernier le Secrétaire d'Etat aux Universités. Comment le système universitaire doit-il s'ouvrir aux réalités économiques et comment peut-il préparer les étudiants à la vie active ?

— les disparités entre les universités de la région parisienne et celles de la province : la carte universitaire doit-elle être publiée et comment doit-elle être faite pour assurer un meilleur équilibre entre Paris et la province ? A cette question se rattache le phénomène de certains « blocages locaux » : trop souvent les enseignants qui devraient être les animateurs d'une équipe d'étudiants ont leur domicile trop loin du lieu d'enseignement ; de même les transferts d'enseignants sont trop rares d'une université à une autre ;

— l'autonomie des universités : ne conviendrait-il pas mieux de créer de nouveaux postes d'enseignants plutôt que de déléguer aux universités des crédits d'heures complémentaires ? De même, l'Etat ne devrait-il pas prendre entièrement à sa charge et renforcer les effectifs des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (personnels A. T. O. S.) des universités ? Quels seront les résultats des études actuellement en cours sur ce sujet ? Enfin, quelles sont la signification réelle et la portée du « taux d'encadrement administratif et pédagogique », comme critère de répartition des crédits entre les universités ?

— l'aide sociale de l'Etat aux étudiants : comment la réforme annoncée pourra-t-elle démocratiser l'enseignement supérieur en améliorant la distribution des aides directes et indirectes et quand sera-t-elle présentée ?

— la recherche universitaire et scientifique : comment ses moyens doivent-ils être renforcés et comment une meilleure cohérence peut-elle être apportée entre les travaux de recherche des universités et ceux de certains établissements comme le C. N. R. S. ?

Périodiquement, des projets de réforme et des études sur tel point particulier sont annoncés par le Secrétaire d'Etat aux Universités, mais les intentions exprimées ne se traduisent pas dans la réalité des faits.

L'absence d'une politique à moyen terme pour l'enseignement supérieur est particulièrement grave car notre pays, qui est dépourvu de matières premières, ne peut compter que sur les ressources intellectuelles de ses hommes, qu'il appartient précisément au système universitaire de développer et de faire valoir. Il est indispensable que soit définie une politique volontariste et cohérente pour l'enseignement supérieur.

Dans ces conditions, votre commission a décidé d'envisager le principe d'une étude approfondie des problèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et en exprimant les plus expresses réserves sur la politique actuellement suivie dans ce domaine, elle a donné un *avis favorable* à la seule adoption du projet de budget du Secrétariat d'Etat aux Universités pour 1976.